

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2006-019 DOF

du

PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement de trois délaissés
provenant de la R.D. 47 sur le ban de la
commune de REGUISHEIM

Colmar, le 20 NOV. 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 10 novembre 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de trois délaissés provenant de la R.D. 47 sur le ban de la commune de REGUISHEIM;
- VU la décision préfectorale en date du 23 janvier 2006 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2006 ;
- VU le plan parcellaire indiquant la parcelle de terrain à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de REGUISHEIM, à une enquête publique tendant au déclassement de trois délaissés provenant de la R.D. 47 sur le ban de la commune de REGUISHEIM.

L'enquête se déroulera du 7 décembre 2006 au 21 décembre 2006 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Pierre BOUARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts en retraite, demeurant 6 rue Saint Léger à 68040 INGERSHEIM.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de REGUISHEIM, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le Jeudi 7 décembre 2006 de 10 heures à 12 heures
- Le Mercredi 13 décembre 2006 de 10 heures à 12 heures
- Le Jeudi 21 décembre 2006 de 16 heures à 18 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de REGUISHEIM du 7 décembre 2006 au 21 décembre 2006 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de REGUISHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

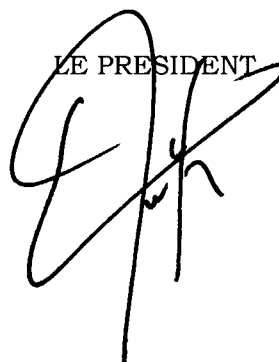
ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de REGUISHEIM,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 20 NOV. 2006

LE PRÉSIDENT



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet
Philippine

Pour le Préfet du Conseil Général
en son délégué




Yves GRASS